

ARRETE N°2023-080
Désignation des représentants au sein de la commission consultative
des marchés forains

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Le Maire de la Commune du Kremlin-Bicêtre,
- Vu la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du Commerce et de l'Artisanat, et notamment l'article 35 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-2,
- Vu la délibération du 12 février 2015 portant création d'un comité consultatif des marchés forains,
- Vu le procès-verbal d'installation de deux nouveaux adjoints lors du conseil municipal du 17 février 2022,
- Vu la démission de Mr Simon BLANCHARD en tant que représentant suppléant des commerçants alimentaires en mars 2022,
- Vu la désignation de Mme Audrey REBIFFE en tant que représentante suppléante par les représentants des commerçants alimentaires en septembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2022-118 est rapporté dans tous ses effets.

Article 2 : La commission consultative des Marchés Forains est désormais composée de la manière suivante:

• **Pour les représentants du Conseil Municipal :**

- Jean-Luc LAURENT, Le Maire et président
- 5 membres titulaires et 5 suppléants du Conseil Municipal :

Titulaires

Corinne BOCABEILLE
Sidi CHIAKH
Ibrahima TRAORE
Christine MUSEUX
Vry-Narcisse TAPA

Suppléants

Jean-François DELAGE
Jonathan HEMERY
Ghislaine BASSEZ
Elsa BADOUC
Catherine FOURCADE

• **Pour les représentants des commerçants :**

5 membres titulaires et 5 suppléants :

Titulaires

Fiona VETTESE (abonné alimentaire)
Pascal BOUQUINET (abonné alimentaire)
Abraham REBIBO (abonné produits manufacturés)

Ali EL KHALIFI (abonné produits manufacturés)
Osman TANWEER (casuel volant)

Suppléants

Renato DIMAMBRO (abonné alimentaire)
Audrey REBIFFE (abonnée alimentaire)
David DAHAN (abonné produits manufacturés)
Gilles JARRY (abonné produits manufacturés)
Agnès BLECH (casuel volant)

Avis consultatif :

Pour les présidents d'associations des commerçants de la ville :

- Le président des commerçants non sédentaires du Kremlin-Bicêtre ou son représentant.
- Le président de l'association des commerçants et artisans Kremlinois ou son représentant.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Préfète du Val-de-Marne,
- le sous-préfet de l'arrondissement de l'Hay-les-Roses,
- et notifiée aux intéressés pour exécution.



Fait au Kremlin-Bicêtre le 10 MARS 2023

Le Maire,
Jean-Luc LAURENT

Maurel